



SOMMAIRE

	Page
Point 106 de l'ordre du jour:	
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)	
Discussion générale (suite)	79

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337, L.338]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. FARAH (Somalie) dit que, si l'Organisation des Nations Unies ne réussit pas à empêcher la création de nouvelles puissances nucléaires, elle aura peu de chances de mener à bien la tâche plus vaste du désarmement complet.

2. Les discussions consacrées à un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont permis de dégager plusieurs principes importants auxquels la délégation somalie souscrit entièrement. En premier lieu, les puissances nucléaires doivent convenir de ne pas transférer d'armes nucléaires à d'autres pays. A cet égard, la délégation somalie voudrait manifester la préoccupation que lui inspire la possibilité, pour des puissances non nucléaires, d'obtenir des armes nucléaires grâce à des alliances militaires telles que l'OTAN ou l'Organisation du Traité de Varsovie. La méfiance qu'engendre un tel état de choses fait sérieusement obstacle à un accord sur la non-prolifération, obstacle qui doit être écarté par des discussions franches et par l'échange, entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, d'assurances qui ne soient assorties d'aucune réserve.

3. En deuxième lieu, les puissances non nucléaires doivent décider de ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires. L'acquisition de ces armes par des pays rivaux n'aurait pas seulement pour effet d'accroître la tension déjà élevée qui règne dans de nombreuses régions du monde; elle risquerait aussi de susciter un conflit nucléaire limité qui dégènerait en un conflit mondial opposant les grandes puissances nucléaires. Des déclarations unilatérales de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires, s'inspirant des principes suggérés dans le projet italien^{1/}, offriraient une preuve de la bonne volonté des puissances non nucléaires et aideraient à réduire les dangers de prolifération jusqu'à ce qu'un traité ayant force

obligatoire puisse être convenu. Le représentant de la Somalie accueille avec satisfaction la déclaration faite récemment par le Premier Ministre de l'Inde, qui a dit que, bien que son pays soit en mesure de fabriquer des armes nucléaires, le Gouvernement indien n'entendait pas entrer dans la course aux armements nucléaires; il faut espérer que son exemple sera suivi par d'autres puissances non nucléaires. La Somalie, Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine, participe aux efforts déployés actuellement pour faire de l'Afrique une zone dénucléarisée, et elle se félicite de l'action analogue qu'ont entreprise les pays d'Amérique latine.

4. En troisième lieu — et ce principe découle de celui qui vient d'être mentionné — les Nations Unies doivent garantir la sécurité des Etats qui ont renoncé à l'utilisation des armes nucléaires. S'il est vrai que les pouvoirs des Nations Unies en matière de maintien de la paix demeurent indécis, il n'en est pas moins souhaitable qu'une telle garantie ait la caution d'une organisation impartiale.

5. La délégation somalie appuie la suggestion qu'ont faite dans leur mémorandum commun sur la non-prolifération les huit pays non alignés qui participent à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement^{2/} tendant à ce qu'un traité sur la non-prolifération ne soit pas considéré comme une fin en soi, mais comme une étape vers la réalisation du désarmement général et complet et qu'il soit suivi de mesures concrètes destinées à enrayer la course aux armements. Il importe que les puissances non nucléaires fassent confiance aux grandes puissances lorsqu'elles manifestent l'intention de jouer le rôle qui leur revient dans le maintien de la paix dans le monde; une extension du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires aux essais souterrains constituerait une mesure pratique propre à établir un climat de confiance. La coopération internationale en matière de détection sismique, préconisée par les huit pays non alignés dans leur mémorandum commun concernant un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires^{3/}, permettrait de faire cesser plus facilement tous les essais.

6. La voie qui conduit à une solution finale du problème du désarmement nucléaire est longue et difficile, mais trois étapes importantes ont déjà été franchies. D'abord, tous les pays, grands et petits, reconnaissent la futilité et le danger de la course aux armements; ensuite, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont fait une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives

^{1/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. D.

^{2/} Ibid., sect. E.

^{3/} Ibid., sect. F.

au désarmement^{4/}, qui a été entérinée par l'Organisation des Nations Unies [résolution 1722 (XVI) de l'Assemblée générale]; enfin, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a été signé à Moscou en 1963, et on s'efforce actuellement de l'étendre à tous les milieux. La quatrième étape devrait être un traité qui mette fin à la dissémination des armes nucléaires, et le représentant de la Somalie espère que les discussions actuelles de l'Assemblée générale aboutiront à cet égard à un plan pratique et généralement acceptable; sinon, l'Assemblée pourrait au moins fournir au Comité des dix-huit puissances une bonne base de discussions futures.

7. Les principaux problèmes que pose le désarmement général et complet — mise en place d'un mécanisme d'inspection et création d'une force des Nations Unies chargée de stabiliser un monde désarmé — demeurent encore à régler. La Somalie se joint aux pays qui appuient la proposition visant à convoquer une conférence mondiale sur le désarmement, laquelle pourrait faciliter cette tâche. Toutefois, cette conférence ne serait utile que si toutes les puissances nucléaires y étaient représentées, et il ne saurait y avoir de désarmement complet sans la République populaire de Chine.

8. M. QUAO (Ghana) dit qu'un grand nombre de puissances, aussi bien nucléaires que non nucléaires, reconnaissent combien il est urgent de conclure un accord international pour arrêter la diffusion des armes nucléaires. La solution de ce problème et d'autres questions de désarmement dépend dans une large mesure de la volonté et de la capacité des Membres de l'Organisation des Nations Unies de mener des négociations longues et ardues. Il est encourageant de constater que le problème de la prolifération est abordé de manière réaliste; nombreux sont ceux qui reconnaissent qu'un traité sur la non-prolifération, tout en constituant assurément une mesure positive, n'apporterait pas de solution définitive s'il n'est pas suivi d'un accord sur la destruction totale de toutes les armes nucléaires.

9. Ce sont les puissances nucléaires et non les puissances non nucléaires qui doivent être tenues responsables de l'accroissement des dangers auquel le monde est exposé. Comme l'Union soviétique l'a proposé à maintes reprises, chaque puissance nucléaire doit s'engager à ne pas utiliser la première des armes nucléaires. Il est vrai que plusieurs puissances non nucléaires font des essais pour utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, mais les risques de voir leurs connaissances détournées vers des fins militaires sont atténués par certains facteurs. Tout d'abord, divers Etats qui pourraient devenir des puissances nucléaires, tels que le Canada et l'Inde, ont annoncé qu'ils n'avaient pas l'intention de fabriquer d'armes nucléaires. Ensuite, de nombreux pays en voie de développement, qui se préoccupent au premier chef de leurs progrès économiques, renonceront assurément à la fabrication d'armes nucléaires en raison des énormes dépenses à prévoir. Enfin, les procédures d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique, améliorées et appli-

quées plus efficacement, réduiraient le risque de voir des Etats non nucléaires produire des armes nucléaires sans l'aide d'une puissance nucléaire. Les autres sources éventuelles de prolifération des armes nucléaires sont le transfert de ces armes à des Etats non nucléaires et leur utilisation par des forces militaires alliées ou unifiées, même si le transfert ne se fait pas d'Etat à Etat. C'est là que réside le vrai danger.

10. La délégation ghanéenne estime qu'un accord international sur la non-prolifération ne devrait rien laisser dans l'ombre et ne devrait contenir aucune échappatoire. C'est sous cet angle qu'elle a examiné les projets de traité, présentés par les Etats-Unis^{5/} et par l'Union soviétique (A/5976), qui comportent des similitudes encourageantes dans les intentions et souvent même dans les termes utilisés. La principale différence, qui traduit une divergence fondamentale d'attitude à l'égard du rôle des Etats tiers en ce qui concerne le partage des responsabilités nucléaires, apparaît dans l'article premier des deux projets, qui traite de l'engagement de ne pas transférer d'armes nucléaires. Le Ghana a souvent manifesté des appréhensions au sujet de la création d'une force nucléaire multilatérale ou atlantique, qui ne pourrait contribuer à empêcher la diffusion des armes nucléaires et risquerait de faire obstacle à un accord de désarmement général et complet. En outre, comme l'a déclaré l'Union soviétique, la création de la force en question "contribuerait à renforcer les pressions exercées par les impérialistes et les néo-colonialistes sur les peuples qui se sont libérés ou qui luttent pour leur indépendance" (A/5976, par. 5).

11. Le Ghana s'alarme de voir que le Portugal, qui mène une guerre coloniale sans pitié en Afrique avec l'aide de ses alliés de l'OTAN, doit être associé à l'utilisation d'armes nucléaires dans le cadre de l'établissement d'une force multilatérale de l'OTAN. Rien ne garantit que ne se reproduiront pas des aventures du genre de la soi-disant mission humanitaire de Stanleyville, qui auraient pour objet d'appuyer les entreprises impérialistes d'un membre de l'OTAN en Afrique ou ailleurs.

12. Tous les efforts pour parvenir à un accord seront vains sans l'esprit de compromis nécessaire et sans la volonté de négocier dans un climat de confiance et de compréhension réciproques. Comme Joseph C. Hasch l'a fait observer dans le Christian Science Monitor du 22 octobre 1965, le désir des Etats-Unis d'aboutir à la création d'une force nucléaire de l'OTAN est incompatible avec leur recherche d'un nouvel accord avec Moscou sur la non-dissémination des armes nucléaires.

13. La délégation ghanéenne note avec satisfaction que l'article III du projet de traité des Etats-Unis prévoit la coopération des parties pour l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou de garanties internationales équivalentes, à toutes les activités nucléaires ayant des fins pacifiques. Elle espère que cette clause figurera dans tout instrument définitif.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

^{5/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

14. Le Comité des dix-huit puissances doit étudier les deux projets sans passion en vue de parvenir à un accord qui puisse être accepté par toute la communauté internationale. Dans le même esprit, toutes les puissances parties aux négociations doivent examiner avec soin les propositions de grande portée qui ont été faites récemment par les Etats-Unis, notamment la proposition visant à réduire la production de matières fissiles destinées aux armements et à consacrer des stocks de ces matières à des fins pacifiques. Il y a un nouvel élément prometteur dans la proposition tendant à prélever des matières fissiles sur les armements existants et à détruire ces armements. Il ne faudrait pas qu'à la suite d'un traité sur la prolifération, les stocks des puissances nucléaires se trouvent augmentés tandis que le reste du monde se trouverait dans un état de sujétion perpétuel. Si l'accord n'était pas effectif à tous points de vue, il décevrait les espoirs de l'humanité et personne n'y reconnaîtrait les buts des Nations Unies.

15. Bien que le projet italien de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires ne vise pas à remplacer un traité sur la non-prolifération, il pourrait faire oublier le problème essentiel; en outre, si une déclaration de bonne foi est jugée nécessaire, c'est des puissances nucléaires qu'elle doit venir. Les Etats ne disposant pas de la puissance nucléaire ont largement prouvé leur bonne foi et leur vif désir de voir mettre fin à la course aux armements nucléaires lorsqu'ils ont appuyé le traité d'interdiction partielle des essais signé en 1963. De plus, la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, a adopté une Déclaration soulignant les graves dangers que comporte la dissémination des armements nucléaires. Les pays d'Afrique et d'Amérique latine qui ne disposent pas de la puissance nucléaire ont également travaillé à la mise en œuvre de propositions visant à faire de ces deux régions des zones dénucléarisées. Etant donné l'existence de bases militaires étrangères, auxquelles le Ghana s'est toujours montré opposé, il est difficile à certaines puissances intéressées d'envisager cette question avec objectivité. L'attitude de certains Etats apparaît dans les trois principes énoncés par le représentant du Canada dans la déclaration qu'il a faite le 19 octobre (1356ème séance), principes en vertu desquels il faudrait obtenir l'accord de l'Afrique du Sud ou du Portugal pour pouvoir déclarer l'Afrique zone dénucléarisée. Il ne faut pas que la question devienne un élément de la guerre froide ou de la politique de puissance; tous les Etats disposant de la capacité nucléaire devraient respecter le désir que peut avoir une région de se mettre à l'abri de la menace que représente cette capacité.

16. La proposition prévoyant que les puissances nucléaires garantiraient la défense des autres pays contre tout chantage nucléaire présente de nombreuses difficultés, notamment pour des pays qui, comme le Ghana, mènent une politique de non-alignement et de neutralisme positif. Une telle formule risquerait de perpétuer la regrettable division du monde entre Est et Ouest; M. Quao se demande si la garantie en question ne devrait pas être donnée collectivement par toutes les puissances nucléaires, sous les auspices des Nations Unies. De nombreux pays non alignés

seraient peu disposés à se laisser entraîner dans l'orbite de blocs militaires rivaux. Les puissances nucléaires devraient assurer la sécurité du monde en se mettant d'accord pour renoncer à l'utilisation des armes nucléaires en attendant la conclusion d'un accord de désarmement complet prévoyant des sauvegardes et des contrôles internationaux.

17. Un accord sur la non-prolifération qui ne lierait pas toutes les puissances nucléaires serait pour le moins décevant et trompeur. Il faut donc faire en sorte que les cinq puissances nucléaires coopèrent et participent à la négociation et à l'application d'un tel accord. Le Ghana a toujours été favorable à l'élargissement des négociations sur le désarmement, le but visé étant que les décisions prises bénéficient au maximum de l'appui de tous ceux dont le concours donnerait sens et efficacité à ces décisions.

18. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) tient tout d'abord à répondre à une question du représentant de la Libye (1356ème séance), qui a demandé des précisions au sujet du paragraphe 1 de l'article VI du projet de traité des Etats-Unis, relatif à la dénonciation du traité. La délégation des Etats-Unis partage entièrement l'opinion du représentant de la République arabe unie (1359ème séance) selon laquelle un accord sur la non-prolifération devrait entraîner l'obligation internationale permanente d'empêcher à tout jamais la dissémination des armes nucléaires; néanmoins, elle reconnaît que les gouvernements doivent se réserver le droit d'envisager des engagements de cette nature à la lumière de certains éléments qui pourraient influencer radicalement sur leur adhésion au traité, par exemple la mesure dans laquelle les autres parties respecteraient ce dernier. C'est pour la même raison qu'une clause de dénonciation a été inscrite dans le traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires. La clause de dénonciation envisagée dans le projet de traité sur la non-dissémination présenté par les Etats-Unis s'inspire de cette disposition mais elle comporte deux éléments supplémentaires importants. Premièrement, toute partie désireuse de dénoncer le traité dans les conditions strictement définies qui sont prévues devra notifier son intention trois mois à l'avance au Conseil de sécurité, ainsi qu'à tous les autres Etats qui auraient signé le traité ou y auraient adhéré. Cette condition constituerait une garantie supplémentaire contre toute dénonciation hâtive ou non fondée, sans pour autant restreindre le droit de dénonciation; elle fournirait également l'occasion de consultations visant à éviter la dénonciation du traité et permettrait de donner à l'Organisation des Nations Unies un rôle explicitement défini, ainsi que l'a demandé le représentant du Pérou (1361ème séance). Deuxièmement, le paragraphe 2 de l'article VI du projet de traité des Etats-Unis prévoit une révision du traité à l'expiration d'un délai déterminé, avec l'accord des deux tiers des parties. Si l'on a fait figurer cette clause dans le projet, c'est notamment pour tenir compte des sentiments exprimés par de nombreux représentants lors des réunions récentes du Comité des dix-huit puissances et de la Commission du désarmement, ces représentants ayant estimé que le traité devait s'accompagner de mesures visant à arrêter l'accroissement des stocks nucléaires et à en entreprendre la réduction. La clause de révision per-

mettrait aux parties, si elles le jugeaient nécessaire, de déterminer les progrès accomplis dans la réduction des arsenaux nucléaires.

19. Les Etats-Unis, pour leur part, sont disposés à accepter un certain nombre de mesures tendant à réduire leurs stocks nucléaires avant même qu'un traité sur la non-prolifération ait été convenu et signé, bien que le traité doive avoir la priorité à Genève. Leur nouvelle proposition concernant la destruction d'armes nucléaires avec preuves à l'appui devrait dissiper les doutes de ceux qui soutenaient que la proposition des Etats-Unis — au demeurant, toujours valable — tendant à cesser la production de matières fissiles utilisées pour les armements et à affecter à des utilisations pacifiques certaines quantités convenues de ces matières ne constituait pas une mesure de désarmement. Si la nouvelle proposition était acceptée, les matières fissiles destinées à des utilisations pacifiques seraient prélevées sur les armes elles-mêmes, et ces armes — enveloppes et mécanismes internes — seraient détruites. Le nombre des armes à détruire dépendrait, premièrement, des quantités convenues de matières fissiles que chaque camp devrait reconvertir et, deuxièmement, de la puissance et de la nature mêmes des armes que chaque camp se montrerait disposé à détruire. Cependant, pour obtenir les quantités, envisagées à titre d'exemple, de matières fissiles à reconvertir, soit 60 000 kg pour les Etats-Unis et 40 000 kg pour l'Union soviétique, les Etats-Unis devraient détruire plusieurs milliers d'armes; il en serait de même pour l'Union soviétique. Cela s'appliquerait à des armes à fusion et des armes à fission dont la puissance se chiffrerait en mégatonnes. En d'autres termes, la proposition en question constitue une mesure substantielle de désarmement authentique; et les quantités considérables de matières fissiles contenues dans les armes pourraient être affectées à des utilisations pacifiques moyennant des garanties visant à empêcher qu'elles ne soient de nouveau utilisées pour la fabrication d'armements.

20. Cette proposition présente également l'avantage que la vérification serait simple, parce qu'essentiellement elle n'exigerait qu'un système d'observation sur les lieux. Chaque pays établirait un dépôt sur son propre territoire et la destruction des armes y serait effectuée sous sa propre surveillance. Des observateurs d'un autre pays seraient présents afin de s'assurer que les armes sont effectivement mises en dépôt afin d'être détruites et que les quantités convenues de matières fissiles ont été retirées pour transfert à des fins pacifiques. Pour leur part, les Etats-Unis accepteraient la présence d'observateurs d'autres pays désireux d'être témoins de l'application de cette mesure. La procédure de démonstration pourrait être établie de façon à ne pas révéler aux observateurs, de quelque pays qu'ils viennent, les éléments secrets de la conception des armes. La délégation des Etats-Unis serait heureuse d'exposer plus en détail les aspects techniques de cette proposition devant le Comité des dix-huit puissances, afin de dissiper toute crainte quant à la possibilité d'utiliser cette procédure aux fins d'espionnage ou à toute autre fin indésirable ou de faciliter la prolifération des armes nucléaires grâce aux renseignements révélés sur la fabrication des armes. Si l'on veut

que cette proposition constitue une mesure importante de désarmement, elle doit évidemment être accompagnée d'une cessation contrôlée de la production de matières fissiles destinée aux armes. La délégation des Etats-Unis a déjà déposé une proposition en ce sens au Comité des dix-huit puissances et a proposé une procédure pratique de vérification de l'arrêt de la production, qui donne un maximum de discrétion à l'inspection. La nouvelle proposition de destruction des armes est liée directement à la non-prolifération et pourrait être négociée rapidement. Sa mise en œuvre contribuerait sans aucun doute à réduire la tension internationale et servirait d'exemple pour prendre ultérieurement des mesures tendant à réduire les armements, classiques aussi bien que nucléaires.

21. L'un des aspects les plus encourageants des débats de la Commission sur la non-prolifération a été l'appui croissant qu'a recueilli le principe de l'adoption de garanties internationales dans le cadre d'un traité. Il est indispensable qu'un tel traité comprenne une clause prévoyant des garanties, et l'absence d'une telle clause est l'une des principales lacunes du projet soviétique. Il est inévitable que les nombreuses centrales nucléaires qui seront construites dans le monde entier pendant les 10 prochaines années produisent des milliers de kilogrammes de plutonium accessoirement avec l'énergie électrique. Si on laisse à chaque Etat le soin de rendre compte de l'affectation réservée à cette importante quantité de plutonium, on ne manquera pas de le soupçonner d'en utiliser une partie à la fabrication d'armes nucléaires.

22. Fort heureusement, le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, amélioré et simplifié à la Conférence générale de l'AIEA en septembre 1965, offre un moyen pratique et sûr de prouver à tous les intéressés que des matières nucléaires ne sont pas détournées secrètement à des fins militaires; en fait, l'adoption générale du système de garanties internationales de l'AIEA ou d'un système équivalent s'impose désormais pour toutes les utilisations civiles de l'énergie atomique.

23. En ce qui concerne les pays qui possèdent déjà l'arme nucléaire, les garanties n'auront toute leur valeur que quand ils consentiront à cesser toute production de matières fissiles aux fins d'armement, comme les Etats-Unis l'ont proposé. Mais si les pays qui n'ont pas d'armes nucléaires acceptaient que les garanties internationales portent sur toutes leurs activités nucléaires, un grand progrès serait réalisé vers l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires. L'idée que des Etats voisins se proposent de fabriquer des armes nucléaires est l'un des facteurs qui contribuent le plus à la prolifération nucléaire; s'il était possible de dissiper ces soupçons en établissant des garanties internationales, le danger de prolifération diminuerait certainement. Les Etats-Unis estiment qu'il conviendrait de mettre en œuvre les garanties internationales sans même attendre la conclusion d'un traité officiel sur la non-prolifération et ils ont décidé en principe de transférer à l'AIEA, aussitôt que cela sera possible en pratique, l'administration des garanties contenues dans les accords bilatéraux relatifs à l'énergie atomique conclus entre les Etats-Unis et d'autres pays. Il faut espérer que

d'autres pays fournisseurs adopteront la même politique et que tous les Etats demanderont à l'AIEA d'inspecter toutes leurs installations nucléaires pacifiques. L'AIEA inspecte depuis plus d'un an un important réacteur aux Etats-Unis, et cette expérience pratique a achevé de convaincre le Gouvernement des Etats-Unis que les procédés de l'AIEA n'étaient ni coûteux ni incommodes, qu'ils ne mettaient pas en danger le secret des renseignements relatifs à la fabrication commerciale et qu'ils ne gênaient nullement les activités nucléaires pacifiques. M. Foster note qu'il est encourageant de voir que les Etats d'Amérique latine ont inclus les garanties de l'AIEA dans leur proposition tendant à établir une zone dénucléarisée en Amérique latine.

24. En ce qui concerne le problème immédiat de la conclusion d'un traité sur la non-prolifération, qui est maintenant faisable, son gouvernement ne ménagera aucun effort pour aboutir à un traité dans les meilleurs délais. M. Foster ne peut partager l'opinion des représentants de la Pologne et de l'URSS, selon laquelle il est nécessaire de faire, à la présente session, des progrès tout au moins sur la définition des principes de base d'un traité, car ce qui fait défaut, ce ne sont pas les principes mais leur traduction en dispositions de traité efficaces, mutuellement acceptables et juridiquement obligatoires. Tous les pays reconnaissent que la prolifération des armes nucléaires mettrait en danger la sécurité de tous les Etats et qu'il convient de l'arrêter définitivement. Or les principes directeurs devant régir la conclusion d'un accord sur la non-prolifération sont clairement énoncés dans la résolution 1665 (XVI) de l'Assemblée générale.

25. La difficulté surgit lorsqu'il s'agit de faire de ces principes les dispositions concrètes d'un traité. C'est là le véritable problème, comme le démontrent bien les controverses auxquelles a donné lieu la question de l'accès aux armes nucléaires.

26. Contrairement à ce qu'a de nouveau soutenu le représentant de l'Union soviétique, le projet de traité des Etats-Unis ne permet pas à un pays non nucléaire d'acquérir des armes nucléaires, le contrôle national d'armes nucléaires, le pouvoir de faire exploser des armes nucléaires ou l'accès aux renseignements sur la fabrication des armes nucléaires. Les Etats-Unis sont opposés à toute forme de dissémination des armes nucléaires, directe ou indirecte. Aucune des propositions qu'ils ont présentées pour la défense nucléaire des pays de l'OTAN n'est de nature à permettre à un pays non nucléaire d'avoir accès à des armes nucléaires ou aux renseignements nécessaires pour en fabriquer; en fait, une telle possibilité est interdite par la législation de base des Etats-Unis en matière d'énergie atomique depuis 1946. Certains pays ont fait preuve de moins de prudence que les Etats-Unis pour éviter toute action de nature à accroître le nombre des pays disposant d'armes nucléaires, et ce n'est pas à eux de critiquer les propositions et les politiques des Etats-Unis, qui se sont constamment opposés à toute prolifération. Le Gouvernement des Etats-Unis a indiqué très clairement qu'il ne voulait pas faire d'exception et il ne s'efforçait pas de conclure dans le cadre de l'OTAN des arrangements qui permettraient la prolifération

des armes nucléaires. D'ailleurs, ce ne sont pas les Etats-Unis qui ont créé et cherché à perpétuer une situation malsaine, dangereuse et injuste en Europe centrale ou qui ont choisi les pays d'Europe occidentale — et notamment la République fédérale d'Allemagne — comme cibles éventuelles pour des centaines de missiles nucléaires à portée moyenne. C'est ce qui distingue ces pays et explique pourquoi ils cherchent des arrangements efficaces pour leur défense commune.

27. Toute tentative d'insister sur un accord plus large, au sein de la Première Commission, sur les principes et les grandes lignes aboutirait nécessairement à une répétition des positions bien connues; les efforts devraient porter maintenant sur des négociations plus détaillées au sein du Comité des dix-huit puissances, et non plus sur des généralités. La délégation des Etats-Unis a présenté en conséquence un projet de résolution (A/C.1/L.337) invitant le Comité des dix-huit puissances à se réunir à nouveau le plus tôt possible, à accorder une priorité spéciale à la poursuite des efforts en vue de parvenir à un accord sur un traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires et de convenir d'autres mesures connexes pour arrêter la course aux armements et en renverser le cours. M. Foster réfute l'accusation soviétique selon laquelle le gouvernement des Etats-Unis ne cherche qu'à renvoyer le problème de l'Assemblée générale au Comité des dix-huit puissances et vice versa. Il ne saurait y avoir de doute que le Comité des dix-huit puissances a fait quelques progrès au cours de sa dernière session, les Etats-Unis ayant soumis un projet de traité qui a permis de préciser les divers points de vue. Les discussions en Première Commission ont ensuite précisé la position de nombreux gouvernements. Le fait que l'Union soviétique a également présenté un projet de traité constitue un nouveau pas en avant; mais le texte du projet de résolution soviétique (A/C.1/L.338) tendant à ce que la Première Commission approuve quant au fond les articles du projet de traité soviétique n'est pas de nature à faciliter un accord sur la non-prolifération. Une approche plus utile et moins unilatérale serait de demander au Comité des dix-huit puissances de chercher d'un commun accord une méthode permettant de mettre définitivement un terme à la prolifération des armes nucléaires.

28. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) dit que la nécessité urgente de conclure un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires a été reconnue par tous et que la Commission a maintenant pour tâche principale de rechercher les moyens permettant de rendre un traité à cet effet plus efficace, de manière à pouvoir parvenir, dans les plus brefs délais, au désarmement général et complet.

29. Le Gouvernement éthiopien a toujours estimé que les armes nucléaires et thermonucléaires devraient être complètement éliminées de l'arsenal de guerre des pays. Si l'on veut parvenir rapidement à un accord sur un traité de non-prolifération, il faut donner à cette question un rang de priorité élevé et la séparer de la question beaucoup plus complexe du désarmement général; mais il faut qu'un tel traité soit immédiatement suivi ou même s'accompagne de l'adoption d'une série de mesures connexes, telles

que la conclusion d'un accord sur l'interdiction de tous les essais nucléaires et d'une convention internationale interdisant l'emploi des armes nucléaires à des fins militaires.

30. Un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit, pour avoir un sens et être efficace, contenir des dispositions positives précisant non seulement les devoirs des puissances qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, mais aussi ceux des puissances nucléaires. Bien que le représentant de l'Union soviétique ait déclaré à la 1355^{ème} séance que son gouvernement n'avait pas l'intention de perpétuer le monopole que détiennent actuellement les puissances nucléaires sur les armes nucléaires, il n'en reste pas moins qu'aussi longtemps que les armes nucléaires et thermonucléaires n'auront pas été complètement éliminées ce monopole ne manquera pas d'être une source de préoccupation pour les Etats non nucléaires. Sous leur forme actuelle, ni le projet de traité des Etats-Unis ni celui de l'Union soviétique ne traitent du problème des armes nucléaires existantes. Parmi les dispositions d'un traité sur la non-prolifération devrait figurer un engagement de la part des puissances nucléaires de réduire et, en fin de compte, d'éliminer leurs stocks d'armes nucléaires; sans cela, le traité risquerait de créer l'illusion dangereuse que le problème des armes nucléaires a été résolu, alors qu'en réalité il serait perpétué. Il est en outre évident qu'un accord sur la non-prolifération serait illusoire si toutes les puissances nucléaires n'y étaient pas parties.

31. Le cas de l'Inde, où il est fait de plus en plus fortement pression sur le gouvernement pour qu'il fabrique des armes nucléaires, de crainte que d'autres nations n'en aient déjà acquis ou n'en acquièrent dans un proche avenir, fait ressortir clairement les dangers de la prolifération des armes nucléaires. Le fait que le Gouvernement indien ait décidé de ne pas produire d'armes nucléaires est tout à l'honneur du Premier Ministre de l'Inde; mais si les Nations Unies ne prennent pas rapidement des mesures efficaces pour mettre un terme à ce processus, des pressions analogues pourraient aboutir bientôt à la création d'usines nucléaires dans le monde entier.

32. Aussi longtemps que l'on ne dissipera pas le sentiment d'insécurité et les craintes légitimes des Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, aussi longtemps que ces Etats continueront à être exposés

au risque d'un chantage nucléaire, et aussi longtemps que les puissances nucléaires continueront leur course aux armements nucléaires, la seule renonciation de la part des Etats non nucléaires à ces armes ne suffira pas à garantir l'efficacité d'un accord sur la non-prolifération.

33. Si elle décide de laisser à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement le soin de négocier un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Assemblée générale ne pourra pas stipuler, dans une résolution détaillée, toutes les dispositions que devrait contenir un tel traité. D'autre part, il sera beaucoup plus difficile, sinon impossible, au Comité des dix-huit puissances de s'acquitter de sa tâche si l'Assemblée ne lui a pas donné des directives fondées sur les principes sur lesquels un accord général semble s'être fait.

34. Premièrement, un tel traité ne devrait pas seulement interdire aux puissances nucléaires de céder des armes nucléaires aux Etats non nucléaires; il devrait aussi interdire aux Etats de produire des armes nucléaires. Deuxièmement, il ne faut laisser aucune échappatoire, ni permettre aucune exception, car une seule exception suffirait pour que la grande majorité des Etats Membres ne puisse accepter le traité. Troisièmement, les puissances nucléaires devraient s'engager fermement à éliminer leurs stocks actuels d'armes nucléaires, sinon immédiatement, du moins dans un délai déterminé. Quatrièmement, les puissances nucléaires devraient s'engager à respecter toutes les zones dénucléarisées; qui plus est, elles devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser la conclusion de traités établissant de telles zones en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Enfin, il faudrait accepter l'idée d'une suspension de tous les essais souterrains comme premier pas vers l'élimination totale des armes nucléaires.

35. Répondant au représentant du Ghana, M. PATRICIO (Portugal) rejette catégoriquement l'insinuation que le Portugal pourrait recevoir des armes nucléaires par l'entremise de l'OTAN pour les utiliser en Afrique. Le Gouvernement portugais est contre la dissémination des armes nucléaires; il n'a jamais cherché à obtenir de telles armes et n'a pas l'intention de chercher à en obtenir.

La séance est levée à 16 h 50.